



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

N°	12	11 .12	23
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de  
Bar-sur-Aube

Communauté de  
Communes de la  
Région de Bar sur  
Aube

Nombre de  
membres dont le  
conseil doit être  
composé : ..... 50  
Nombre de  
conseillers en  
exercice : ..... 50

Date de  
convocation :  
5 décembre 2023

## DELIBERATION

### CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 05/12/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence** : Philippe BORDE, président.

**Etaient présents** : AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEROZIERES Jean-Luc, DOS SANTOS Marinette, GAGNANT Thomas, GATINOIS Michel, GERARD Valérie, GEOFFROY Mickaël, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, INGELAERE Raynald, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Pascale, PICOD Gérard, PIOT Bernard, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

**Mandat de procuration** : ANTOINE Fabrice à RIGOLLOT Marie-Noëlle, BORDE Odile à GAGNANT Thomas, PETIT Florence à PICOD Gérard, PROVIN Emmanuel à PETIOT Claude, RENARD Régis à DEROZIERES Jean-Luc, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne

**Absents** : CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, YOT Olivier, DEREPAZ Martine, LEMOINE Pascal

**Secrétaire de séance** : Madame PETIT Pascale

Membres présents.....36  
Absents ayant donné mandat de procuration.....6  
Absents.....8  
Votants.....42

**OBJET : Convention ECOLOGIC relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermique (ABJ TH)**

Pour : 42	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

## **Rapporteur : Monsieur Gérard PICOD, Vice- Président**

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, la Communauté de Communes a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES etc...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit ABJ TH – Articles de Bricolage et de Jardin Thermique.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube qui développe un dispositif de collecte séparée des ABJ TH

### **Cela concerne :**

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJ TH par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJ TH des ménages assurés par la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube sur le site technique des Crottières

### **Engagement de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube :**

- Mettre en œuvre des moyens de collecte séparée
- Mettre à disposition d'ECOLOGIC les ABJ TH
- Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement
- Respecter les conditions dev mise à disposition des ABJ TH collectées

### **Engagements de ECOLOGIC :**

- Gestion contractuelle vis-à-vis de la collectivité
- Versement des compensations financières
- Continuité du service et respect des conditions d'enlèvement

### **1- Durée et Validité de la convention**

ECOLOGIC a été agréé le 24 février 2022, pour une durée de 6 ans

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature des deux parties. Elle prend fin le 31 décembre 2027.

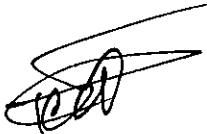
Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte des articles de bricolage et de jardin thermique
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec ECOLOGIC la convention correspondante
- **INDIQUE** que les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget annexe ordures ménagères

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Madame PETIT Pascale

Pour extrait conforme,

Philippe BORDE,



Président



